



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 22 juin 2026

Portant fermeture de l'école maternelle et primaire d'Henrichemont

Le Maire d'Henrichemont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le plan canicule pour les établissements scolaires de l'académie d'Orléans Tours

Considérant que des conditions météorologiques annonçant une vague de chaleur rendant difficiles et dangereux les cours dans les salles de classe et par conséquent que des conditions d'accueil ne sont pas réunies pour assurer une bonne sécurité sanitaire,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégralité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative,

Après information et concertation avec les services de l'Éducation nationale et les autorités compétentes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les écoles maternelles et primaires de la commune d'Henrichemont seront exceptionnellement fermées les 25 et 26 juin 2026.

Article 2^{ème} : Toutefois, la municipalité maintien un service minimum à la salle polyvalente pour les enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution. (garderie et cantine)

Article 3^{ème} : Le présent arrêté pourra être modifié ou prolongé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des consignes des autorités compétentes.

Article 4^{ème} : Le Maire et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260622-2026-82-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

Le Maire
Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site de la commune, le 22 juin 2026

